
Communication reçue du représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'AIEA concernant la proposition allemande sur la multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire

1. L'Agence a reçu du représentant permanent de l'Allemagne une communication datée du 26 avril 2007 à laquelle était jointe la proposition allemande sur la multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire
2. Conformément à la demande formulée dans ladite communication, cette proposition est reproduite ci-après pour l'information des États Membres.

Multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire

Proposition allemande

Document de travail

Le rapport du groupe consultatif du Directeur général de l'AIEA sur les « Approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire » relance le vieux débat sur la multilatéralisation des activités du cycle du combustible et les garanties de fourniture du combustible nucléaire, débat qui s'est poursuivi au cours de la « manifestation spéciale » de la 50^e Conférence générale de l'AIEA. Dans ce contexte, et en plus des propositions précédentes, le gouvernement allemand aimerait présenter, pour examen, sa propre proposition portant sur une usine d'enrichissement supervisée uniquement par l'AIEA en ce qui concerne le contrôle des exportations. Cette proposition vise exclusivement à résoudre la question majeure de savoir comment atteindre simultanément les objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sûreté de l'accès au combustible nucléaire pour tous les États Membres intéressés. Le gouvernement allemand aimerait que l'AIEA et ses États Membres examinent sérieusement sa proposition ; il est prêt à la développer et à lui donner une forme concrète avec les gouvernements intéressés et l'AIEA.

Motifs :

1. Le but est de faire en sorte que, pour les besoins de la sécurité des approvisionnements, la question de savoir si un État exploite ou non une usine d'enrichissement sur son territoire ne soit plus pertinente. Les évaluations différentes des États de la fiabilité des approvisionnements doivent être respectées à cet égard. Ce jugement dépend de chaque État. La proposition offre d'accroître sensiblement la sécurité des approvisionnements en combustible.
2. L'enrichissement de l'uranium pour le marché mondial se fait actuellement aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas, en Russie et en Allemagne. Ces États sont en même temps les détenteurs de la technologie, des membres industrialisés très développés et des membres de l'OCDE. Pour assurer la sécurité des approvisionnements d'après le jugement des clients potentiels sur le marché du combustible nucléaire, il serait souhaitable que l'accès à l'enrichissement de l'uranium soit garanti pour tous les États et leurs services quelles que soient les considérations politiques. Pour ce faire, il faut trouver un équilibre entre les buts de la non-prolifération des armes nucléaires et des technologies sensibles d'une part et le niveau le plus élevé possible de sécurité des approvisionnements de l'autre. L'existence d'un autre site d'enrichissement

hors des pays fournisseurs actuels pourrait aider à diversifier ces sites et donc à élargir l'assise géographique de la sécurité des approvisionnements en énergie.

3. Les détenteurs actuels de technologies ne veulent pas transférer la technologie d'enrichissement de l'uranium, à la fois pour des raisons commerciales et par crainte de prolifération de technologies sensibles. C'est leur droit, mais c'est aussi le droit des autres États de développer leur propre technologie à condition de respecter leurs obligations en vertu du TNP. Mais il est de l'intérêt commun de tous les États de veiller à ce que la sécurité de l'approvisionnement en énergie n'entraîne pas de risque de prolifération accrue des armes nucléaires. Toutefois, limiter la diffusion de technologies sensibles ne devrait pas déboucher sur des restrictions inappropriées au développement économique.
4. Outre la garantie d'augmentation de la sécurité des approvisionnements, cette proposition offre des avantages économiques à travers l'utilisation de technologies d'enrichissement éprouvées et fiables, mais ne nécessite pas le transfert de technologies sensibles. Dans l'intérêt de la non-prolifération, elle encourage les États à ne pas se lancer dans des travaux d'élaboration économique et technologique coûteux et peu sûrs. Ainsi, cette proposition, sans interdictions ni restrictions, et sur la base de considérations purement économiques, contribue à promouvoir à la fois la non-prolifération de technologies sensibles et la sécurité des approvisionnements.

Principaux éléments de la proposition :

1. Un pays hôte devra être prêt non seulement à céder à l'AIEA des droits administratifs et souverains dans un certain secteur à définir, mais aussi à signer un accord à cette fin. Il sera donné à l'AIEA le droit d'exercer des contrôles sur l'uranium faiblement enrichi (UFE) exporté de ce secteur, ainsi que tous les droits nécessaires pour construire, exploiter et surveiller une usine d'enrichissement d'uranium (y compris le contrôle de la sûreté et des garanties).
2. Les États ou les sociétés intéressés pourront alors, sur la base d'accords entre l'AIEA et ces États ou ces sociétés, établir une ou plusieurs usines commerciales d'enrichissement. Il faudra mettre en place des arrangements pour faire en sorte que le fait que ces usines sont établies dans un secteur extérieur à la juridiction nationale ne leur donne aucun avantage comparatif, afin qu'elles soient donc des acteurs neutres du point de vue de la compétitivité sur le marché mondial des services d'enrichissement de l'uranium.

3. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA doit établir une liste contraignante de critères dont le respect garantirait l'autorisation des livraisons d'UFE provenant de ce secteur par l'AIEA ou son Directeur général.

Explications :

- La proposition ne prévoit aucune limite à l'utilisation de la technologie nucléaire au-delà de celles définies dans le TNP. Tous les États retiennent le droit de développer, de construire et d'exploiter leurs propres usines d'enrichissement en tant qu'acteurs sur le marché mondial.
- Il n'est nullement envisagé de transférer la technologie à l'AIEA. Le cœur de l'usine, qui reste encore à définir, devra être construit comme une « boîte noire » et seul le fournisseur pourra y accéder et assurer sa maintenance.
- La proposition suppose qu'il y a actuellement un marché des services d'enrichissement qui fonctionne et se développe continuellement. L'usine d'enrichissement de l'AIEA s'ajoute aux autres sur le marché et à notre avis, n'entraînera aucune distorsion sur ledit marché. Cela signifie que les conditions préalables suivantes doivent être réunies pour mettre en œuvre la proposition :
 - L'usine ne sera pas subventionnée par l'AIEA mais plutôt financée sur une base commerciale ou par les États Membres de leur propre chef. L'AIEA elle-même ne sera pas propriétaire de l'usine.
 - L'usine sera exploitée sur une base commerciale par une direction indépendante de l'AIEA, sous le contrôle et la responsabilité des propriétaires.
 - Les propriétaires seront responsables de l'appel d'offres pour la construction et la gestion de l'usine sur la base de critères économiques.
 - La supervision de l'usine, si elle est normalement assurée par un organisme national, sera dans ce cas l'affaire de l'AIEA.
 - Les impôts et les frais à payer par les sociétés commerciales dans le pays hôte devront être facturés à l'AIEA, ou il faudra mettre en place un autre arrangement, pour éviter de dérégler la compétition.

- Il n'est nullement envisagé de limiter la construction des usines d'enrichissement à l'avenir exclusivement à celles à établir sous les auspices de l'AIEA. D'autres fournisseurs ont également le droit d'adapter leurs capacités aux besoins du marché mondial.
- Le site de l'usine multilatérale d'enrichissement de l'uranium doit être non seulement acceptable pour la grande majorité de la communauté internationale, mais aussi appropriée pour la tâche de l'usine qui est d'assurer un approvisionnement en combustible sécurisé, et donc pour une exploitation garantie. Les critères pertinents comprennent : une infrastructure fiable, une bonne accessibilité, par exemple à travers un accès direct à la mer, et un pays hôte politiquement stable qui respecte de façon vérifiable l'accord de garanties et le TNP. Le site devrait contribuer à la diversification, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas être dans un des pays qui enrichissent actuellement de l'uranium.
- L'usine doit être construite conformément aux normes les plus récentes de sûreté, de sécurité et de garanties.
- Les fournitures de matières soumises à des conditions fixées par l'État fournisseur doivent être traitées comme telles par l'AIEA aussi. Il est conseillé à l'utilisateur final de chercher des pays fournisseurs conformément à ses critères de sécurité des approvisionnements.
- Les livraisons de l'usine doivent se faire sur la base de contrats commerciaux de fourniture.